

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 3 février 2021 à 13 h 30, par visioconférence.**

---

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président  
M. Réal Leclerc, vice-président  
Mme Nathalie Bellavance  
M. Yan Maisonneuve  
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général  
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité  
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable  
M. Alain De Choinière, chef de cabinet  
Me Jean-François Milot, greffier

Observateur : Nathalie Ricard

---

**CE-2021-91-DEC**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

**CE-2021-92-DEC**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

**CE-2021-93-DEC**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 27 janvier 2021, tel que le soumet le greffier, Me Jean-François Milot, ainsi que le procès-verbal de correction du 27 janvier 2021 relativement à la résolution CE-2021-57-REC.

---

**CE-2021-94-REC**

**ATTENDU** les articles 67 à 71 du règlement numéro 748 visant une reddition de comptes des licenciements, sanctions, règlements de griefs et fins d'emploi;

**ATTENDU QUE** la Direction des ressources humaines a déposé un relevé des activités effectuées pour la période du 19 décembre 2020 au 19 janvier 2021;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne connaissance du rapport des licenciements, sanctions, règlements de grief et fins d'emploi pour la période du 19 décembre 2020 au 19 janvier 2021 et en recommande son dépôt au conseil municipal, le tout conformément aux articles 67 à 71 du règlement numéro 748.

---

**CE-2021-95-REC**

**ATTENDU QUE** la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels, et particulièrement dans les médias sociaux, entraîne une

multiplication des déclarations agressives et des gestes d'intimidation à l'égard des élu·es et élus municipaux;

**ATTENDU QUE** ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la pandémie de la COVID-19 en 2020;

**ATTENDU QUE** l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance que la population a envers ces institutions démocratiques;

**ATTENDU QUE** le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés, dont notamment la liberté d'expression;

**ATTENDU QU'**une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

**ATTENDU QUE** l'Union des municipalités du Québec (« UMQ ») a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté, le 4 décembre 2020, la déclaration d'engagement suivante:

*« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.*

*La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.*

*C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.*

*Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élu·es et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.*

*Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »*

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'appuyer la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect déposée par l'UMQ le 4 décembre 2020.

**QUE** le conseil municipal s'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques.

**QU'**une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

---

### **CE-2021-96-REC**

**ATTENDU QUE** les citoyens de la Ville de Terrebonne soutiennent favorablement le maintien du zonage actuel de l'ancien site du Club de Golf Le Boisé;

**ATTENDU QUE** suite à des pourparlers, Les Immeubles des Moulins inc. et la Ville de Terrebonne ont conclu une entente entérinée par les deux parties concernant le règlement partiel des litiges entre les parties, tel qu'adopté lors du conseil municipal du 14 décembre 2020;

**ATTENDU QU'**une consultation des citoyens sur l'avenir du site de l'ancien Club de Golf Le Boisé dans le cadre du Plan particulier d'urbanisme (PPU) Centre-ville se tiendra prochainement;

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne a réalisé des travaux d'expertise sur le terrain afin de bien connaître notamment la caractérisation des sols et son évaluation;

**ATTENDU QU'**à la suite de ses travaux, la Ville de Terrebonne a présenté une lettre d'intention à Les Immeubles des Moulins inc. le 17 décembre dernier afin de manifester son intérêt pour acquérir le terrain de l'ancien Club de Golf Le Boisé pour la somme de 8 000 000 \$;

**ATTENDU QUE** cette lettre d'intention était assortie de conditions, dont l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du règlement d'emprunt permettant l'acquisition, l'obtention d'une aide financière de la Communauté métropolitaine de Montréal et l'acceptation de l'offre par résolution du conseil municipal de la Ville de Terrebonne;

**ATTENDU QUE** la Ville a pris acte du refus de la part du propriétaire Les Immeubles des Moulins inc. d'entamer des négociations selon les conditions prévues à la lettre d'intention de la Ville datée du 16 décembre 2020;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil municipal de réitérer sa position adoptée unanimement en février 2020 à l'effet de maintenir l'actuel zonage de l'ancien Club de Golf Le Boisé, comme décrit dans la résolution du conseil 80-02-2020, et de confier à l'administration municipale le mandat d'explorer les différentes avenues visant la création d'un parc régional sur le terrain indiqué à la présente résolution.

### CE-2021-97-DEC

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne connaissance et accepte le dépôt du procès-verbal du comité de circulation du 15 décembre 2020.

### CE-2021-98-DEC

Il est unanimement résolu, suite à la recommandation du comité de circulation du 15 décembre 2020, que le comité exécutif adopte la signalisation mentionnée ci-dessous :

REQUÊTE	RÉSOLUTION	DESCRIPTION
REQ-2020-0487	CCIR-2020-12-15/06	Demande l'installation de panneaux "Stationnement interdit - de 7 h à 11 h - Lundi au vendredi - du 1er avril au 1er décembre" sur la rue Saint-Joseph, afin de faciliter le ramassage des bacs roulants durant la période estivale.
REQ-2020-0495	CCIR-2020-12-15/11	Demande du marquage au sol afin d'interdire le stationnement dans deux (2) cases situées dans le stationnement arrière du 940, montée Masson, édifice municipal abritant la Direction du loisir et de la vie communautaire, pour faciliter la collecte des matières résiduelles.
REQ-2020-0516	CCIR-2020-12-15/20	Demande d'ajouter du marquage au sol pour tracer une ligne axiale dans la courbe située à l'intersection des rues de la Licorne et du Général.
REQ-2020-0520	CCIR-2020-12-15/22	Demande d'interdire le stationnement près de l'intersection des rues Grenon et Léveillé, pour faciliter les manœuvres de virage des gros camions de livraison.

### CE-2021-99-DEC

**ATTENDU** le dépôt de la requête REQ-2020-0399 au comité de circulation;

**ATTENDU QUE** le feu vert pour les automobilistes circulant en direction est sur le chemin Comtois, à l'angle du chemin Gascon (route 337), n'est pas priorisé;

**ATTENDU QU'**une problématique de congestion a été observée à cette intersection aux heures de pointe, principalement parce que les automobilistes circulant en direction est sur le chemin Comtois et qui veulent tourner à gauche sur le chemin Gascon pour joindre le secteur La Plaine, n'ont pas priorité;

**ATTENDU QUE** durant les heures de pointe, les automobilistes circulant en face, soit en direction ouest sur le chemin Pincourt, en provenance de Mascouche, sont beaucoup moins nombreux;

**ATTENDU QUE** la modification de la programmation du feu de circulation à l'intersection des chemins Comtois et Gascon (coin nord-est), par l'ajout d'un feu clignotant vert sur le chemin Comtois en direction est, permettrait d'améliorer la fluidité de la circulation aux heures de pointe en après-midi à cette importante intersection;

**ATTENDU QUE** la route 337 est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (« MTQ »);

**ATTENDU** les discussions qui ont eu lieu au comité de circulation;

**ATTENDU** le plan descriptif préparé par la Direction du génie et de l'environnement;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité de circulation, que le comité exécutif mandate la Direction du génie et de l'environnement afin de transmettre une demande écrite au ministère des Transports du Québec (« MTQ ») afin de modifier la programmation du feu de circulation situé à l'intersection des chemins Gascon et Comtois, en accordant un cycle prioritaire (feu clignotant vert) pour les automobilistes circulant en direction est sur le chemin Comtois, et qui veulent continuer tout droit ou tourner à gauche sur le chemin Gascon pour rejoindre le secteur La Plaine, durant les heures de pointe en après-midi.

**QUE** le comité de circulation soit mandaté à assurer le suivi de cette demande adressée au MTQ.

---

#### **CE-2021-100-DEC**

**ATTENDU** la demande de tournage d'un drame policier « Misanthrope », mettant en vedette Shailene Woodley, une production de Misanthrope Productions inc. qui aura lieu du 13 au 15 février 2021 de minuit à approximativement 5 h, à la pharmacie Familiprix située au 1415, Grande Allée;

**ATTENDU QU'**un effet spécial du genre coups de tir simulé à l'intérieur sera nécessaire pendant le tournage;

**ATTENDU QU'**en aucun temps, les rues ne seront obstruées pour donner accès aux véhicules d'urgence;

**ATTENDU QUE** l'équipe de tournage comptera environ 95 personnes;

**ATTENDU QU'**un camp de base sera installé au Salon de quilles à proximité;

**ATTENDU** le type et la nature du tournage;

**ATTENDU QUE** tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux;

**ATTENDU** l'autorisation des propriétaires commerciaux du centre commercial;

**ATTENDU** la lettre circulaire qui sera acheminée aux résidents contigus de la zone 48 heures avant le tournage;

**ATTENDU QUE** le tout sera fait en respectant les règles d'hygiène sanitaire et de distanciation édictées par les autorités de la santé publique en période de pandémie;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, que le comité exécutif autorise le tournage d'un drame policier « Misanthrope » mettant en vedette Shailene Woodley, une production de Misanthrope Productions inc. qui aura lieu du 13 au 15 février 2021 de minuit à approximativement 5 h, à la pharmacie Familiprix située au 1415, Grande Allée.

**QUE** le blocage par intermittence sur le boulevard Grande-Allée de 18 h et 5 h soit autorisé.

**QUE** conformément au règlement numéro 780, des frais de 730 \$ seront facturés au requérant et que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage seront facturés au requérant.

**QUE** le tout soit fait en respectant les règles d'hygiène sanitaire et de distanciation édictées par les autorités de la santé publique en période de pandémie.

**QUE** la production prenne entente directement avec la Direction de la police pour la demande d'assistance de deux (2) véhicules de patrouille de police pour assurer la sécurité des lieux (non-obligatoire pour les fins de la présente demande de tournage).

**QUE** le Bureau du développement économique informe par courriel les Directions du génie et de l'environnement, des travaux publics, de la police, des incendies, des relations avec les citoyens et des communications, ainsi que Tourisme des Moulins.

---

### **CE-2021-101-REC**

**ATTENDU** la recommandation CE-2020-1285-REC du comité exécutif datée du 9 décembre 2020;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 14 décembre 2020 par le conseiller Yan Maisonneuve, qui a également déposé à cette même séance le projet de règlement numéro 729 (résolution 669-12-2020);

**ATTENDU** la résolution du conseil municipal 19-01-2021 adoptant le Règlement sur la gestion des matières résiduelles, sous le numéro 729, lors de sa séance ordinaire du 18 janvier 2021;

**ATTENDU QU'**une malencontreuse erreur de traitement est survenue lors de l'adoption dudit règlement dans la mesure où la version adoptée par le conseil ne correspond pas à la version finale du règlement ayant fait l'objet du dépôt et avis de motion;

**ATTENDU QU'**il y a donc lieu d'abroger la résolution 19-01-2021 et d'adopter la version finale du règlement numéro 729 sur la gestion des matières résiduelles, dont copie est jointe à la présente recommandation;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et des affaires juridiques, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'abroger la résolution 19-01-2021 du conseil municipal du 18 janvier 2021 et d'adopter la version finale du Règlement sur la gestion des matières résiduelles, sous le numéro 729.

---

### **CE-2021-102-REC**

**ATTENDU QU'**il y a des dépenses de services professionnels ou autres à encourir afin de débiter différents projets et qu'il y a un délai entre le début d'un projet et l'approbation des règlements d'emprunt par le ministère;

**ATTENDU QUE** l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit :

*« Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le fonds général de la municipalité de tout ou*

*partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci. »*

*« Lorsque le règlement ne requiert pas l'approbation de personnes habiles à voter, le pourcentage prévu au premier alinéa est remplacé par celui de 10 %. »*

**ATTENDU QU'**un compte nommé « Dépenses temporaires hors règlement emprunt » a été créé afin de permettre à la Direction du génie et de l'environnement de pouvoir débiter les projets sans attendre l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère;

**ATTENDU QU'**un montant de 500 000 \$ a été transféré du poste budgétaire « Paiement comptant des immobilisations » afin de pourvoir ce nouveau poste;

**ATTENDU QU'**une fois le règlement d'emprunt approuvé, la somme des dépenses sera transférée aux dépenses du règlement d'emprunt pour lequel elle a été déboursée, et ce, conformément à l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et des finances, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le virement de crédits budgétaires selon la répartition proposée, jointe à la présente.

---

#### **CE-2021-103-REC**

**ATTENDU QUE** la Direction de l'incendie a procédé à des discussions avec la Direction de l'incendie de la Ville de Blainville, suite à la résolution du conseil 341-07-2020, afin de conclure une nouvelle entente;

**ATTENDU QUE** la nouvelle entente inclut les changements souhaités :

- Un tarif horaire de 75 \$/heure pour les frais de carburant et d'usure des véhicules, lorsque la ville possède un véhicule équivalent;
- La mise à jour de l'annexe « B » suite à l'ajout d'une unité de ravitaillement d'air au service incendie de la Ville de Terrebonne et l'équipe de matières dangereuses de la Ville de Blainville;
- La nouvelle entente nous permet de nous aider mutuellement lors de sinistres majeurs;
- Les frais reliés aux avantages sociaux ont été ajustés aux coûts réels;

**ATTENDU QUE** les sommes requises à cette entente sont prévues au poste budgétaire 22200 0000002972 et varient selon le nombre d'incendies majeurs. Aucun coût fixe n'est prévu;

**ATTENDU QUE** le modèle type de l'entente utilisé a fait l'objet d'une vérification par la Direction du greffe et des affaires juridiques, incluant la nouvelle clause de responsabilité civile particulière à cette entente;

**ATTENDU QUE** le service de sécurité incendie de Blainville modifiera aussi son plan de réponse aux interventions sur le territoire de la Ville de Terrebonne, ce qui devrait améliorer le temps de réponse dans le secteur ouest de la ville;

**ATTENDU QUE** cette entente de réponse mutuelle est prévue au projet de schéma incendie qui sera déposé au ministère de la Sécurité publique;

**ATTENDU QUE** l'entente en vigueur avec la Ville de Blainville pour l'entraide en matière de protection incendie vient à échéance le 22 janvier 2021;

**ATTENDU QU'**un avis de non-renouvellement a été transmis suite à la résolution du conseil 341-07-2020;

**ATTENDU QUE** les municipalités parties à l'entente désirent conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection incendie;

**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou à une partie d'un domaine de leur compétence;

**ATTENDU QUE** les dispositions de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie et du coordonnateur municipal de la sécurité civile, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer l'entente intermunicipale relative à l'entraide en matière de protection incendie avec la Ville de Blainville.

**QUE** copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à la Ville de Blainville.

---

#### **CE-2021-104-REC**

**ATTENDU QUE** le 29 avril 2019, le conseil municipal adoptait, par la résolution 158-04-2019, le règlement d'emprunt numéro 719 pour les travaux de construction d'une conduite d'aqueduc et de réfection de la chaussée sur les rues 32<sup>e</sup> avenue, 33<sup>e</sup> avenue ainsi que sur une partie de la rue Durivage;

**ATTENDU QUE** la résolution CE-2019-705-DEC adoptée le 12 juin 2019 autorisant les directions impliquées à procéder aux étapes nécessaires pour prolonger l'aqueduc sur la 34<sup>e</sup> avenue à partir des travaux d'aqueduc de la rue Durivage, afin de desservir la subdivision du lot 2 921 836 du cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** le 14 avril 2020, le conseil municipal adoptait, par la résolution 175-04-2020, le règlement d'emprunt numéro 719-1 modifiant le règlement d'emprunt numéro 719 pour les travaux de construction d'une conduite d'aqueduc et de réfection de la chaussée sur les rues 32<sup>e</sup> avenue, 33<sup>e</sup> avenue, une partie de la 34<sup>e</sup> avenue et de la rue Durivage;

**ATTENDU QUE** le protocole requis en vertu du règlement sur les ententes municipales de la Ville de Terrebonne a été signé par M. Bruno Bélanger Appezzato et que les montants requis ont été versés;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et de l'environnement, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer ledit protocole d'entente, lequel est joint à la présente.

---

#### **CE-2021-105-REC**

**ATTENDU QUE** le contrôle biologique des moustiques à l'aide du B.t.i. est soumis à l'obligation provinciale d'obtenir un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.



**ATTENDU QUE** la demande a été déposée en bonne et due forme en décembre 2020;

**ATTENDU QUE** le contrôle biologique des moustiques est un service technique très spécialisé dont la Ville ne dispose pas des ressources internes pour le faire.

**ATTENDU QUE** ce contrat sera supervisé par la Direction du génie et l'environnement;

**ATTENDU QU'**un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal La Revue le 18 novembre 2020;

**ATTENDU QU'**une (1) seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 15 décembre 2020, soit la soumission de la firme G.D.G. Environnement ltée;

**ATTENDU QUE** la *Loi des cités et villes* prévoit la possibilité de négocier à la baisse le prix soumis, lorsqu'un seul soumissionnaire dépose une soumission au terme du processus de sollicitation du marché, et ce, en conservant intégralement la portée et les exigences initiales du devis;

**ATTENDU** l'estimation au montant de 500 000 \$ (t.t.c.);

**ATTENDU QU'**une rencontre a eu lieu avec la firme G.D.G. Environnement ltée afin de s'assurer que le mandat avait bien été compris étant donné l'écart de prix entre le montant soumissionné et l'estimé;

**ATTENDU QU'**au terme de la négociation qui s'est tenue le 18 janvier 2021, la firme GDG Environnement a révisé son prix à la baisse et une soumission révisée a été déposée le 19 janvier 2021;

**ATTENDU QUE** la soumission de la firme G.D.G. Environnement ltée est conforme selon l'analyse de la conformité administrative des soumissions par la division de l'approvisionnement et l'analyse technique par Mme Mahotia Gauthier, coordonnatrice – biodiversité et changements climatiques à la Direction du génie et de l'environnement;

**ATTENDU QUE** le nom de la société G.D.G. Environnement ltée n'apparaît pas à la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et de l'environnement, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'octroyer le contrat SA20-3066 en regard à la soumission révisée de la firme G.D.G. Environnement ltée, seul soumissionnaire, pour les services techniques de contrôle biologique des moustiques, pour un montant maximal de 670 304,25 \$ (t.t.c.), le tout conditionnel et en accord au certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2021-0019 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

---

#### **CE-2021-106-REC**

**ATTENDU QUE** la résolution CE-2020-1320 REC adoptée le 16 décembre 2020 recommandant au conseil l'adoption du règlement numéro 778 avec un terme d'emprunt de 15 ans;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné au conseil le 18 janvier 2021 (résolution 21-01-2021);

**ATTENDU QUE** la politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations (résolution 609-11-2019) prévoit un terme de financement maximal de 15 ans pour la catégorie « infrastructures / réseau routier / chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs »;

**ATTENDU QUE** le terme maximal pour les travaux d'envergures tels que les ponts, tunnels et viaducs doivent faire l'objet d'une révision de la politique pour créer une catégorie distincte des chemins, rues, routes et trottoirs et ajuster le terme maximal de cette nouvelle catégorie à la durée de vie utile de ces travaux d'envergures;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'adopter un nouveau projet de règlement avec un terme d'emprunt de 20 ans au lieu de 15 ans;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et de l'environnement et de la Direction de l'administration et des finances, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le nouveau règlement d'emprunt numéro 778 pourvoyant aux honoraires professionnels requis pour les plans et devis et décrétant les travaux préparatoires de l'échangeur au-dessus de l'autoroute 640 à la hauteur de l'avenue Urbanova et prévoyant pour en payer le coût un emprunt au montant de 5 102 500 \$, avec la modification du terme de l'emprunt à 20 ans.

**QUE** le conseil municipal remplace, pour le règlement d'emprunt numéro 778, la tenue de registre (des personnes habiles à voter) prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités par la consultation par appel de demandes écrites, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

---

## **CE-2021-107-REC**

**ATTENDU QU'**en 2008, la Ville de Terrebonne a adopté le règlement d'emprunt numéro 395 pour réaliser une artère entre les boulevards des Seigneurs et des Plateaux pour un montant de 12 900 000 \$ (coûts estimés avant les frais généraux);

**ATTENDU QUE** l'artère en question a changé de nom à plusieurs reprises. Initialement nommée boulevard des Plateaux, l'artère a ensuite été intitulée l'avenue Claude-Léveillée pour devenir aujourd'hui l'avenue Gabrielle-Roy;

**ATTENDU QUE** par la résolution CE-2016-1487-DEC, le comité exécutif a accepté le plan d'ensemble du projet de prolongement de l'avenue Gabrielle-Roy (anciennement l'avenue Claude-Léveillée) entre le boulevard de la Pinière et la partie existante du boulevard des Plateaux, tel que présenté par les firmes Rousseau-Lefèvre et TetraTech;

**ATTENDU QUE** le plan d'ensemble du projet prévoit l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques, la construction d'un pont et les travaux d'aménagement paysager sur le prolongement de l'avenue Gabrielle-Roy (anciennement l'avenue Claude-Léveillée) entre le boulevard de la Pinière et la partie existante du boulevard des Plateaux;

**ATTENDU QUE** l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques, les traverses des cours d'eau et les travaux d'aménagement paysager sur le prolongement de l'ancienne avenue Claude-Léveillée, entre le boulevard de la Pinière et la partie existante du boulevard des Plateaux, n'étant pas prévus au règlement

d'emprunt numéro 395, il a lieu de revoir le financement en procédant au financement des sommes encourues jusqu'à ce jour, en fermant le règlement numéro 395 et en créant un nouveau règlement d'emprunt qui englobe l'ensemble des frais reliés au projet;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de créer un nouveau règlement d'emprunt pour financer les travaux de construction d'égouts (sanitaires et pluviaux), d'aqueducs, de fondations de chaussées, de pavages, de bordures, de trottoirs, de pistes cyclables, d'éclairage, de réseaux d'utilités publiques, d'un pont et d'aménagement paysager sur l'avenue Gabrielle-Roy (anciennement l'avenue Claude-Léveillé) et sur le prolongement du boulevard des Seigneurs, ainsi que de construction d'un poste de pompage et d'une conduite de refoulement;

**ATTENDU QUE** le modèle financier proposé au projet de règlement d'emprunt ne correspond pas au cadre financier du Plan directeur de développement durable de la Côte de Terrebonne (PDDCT), puisque ces travaux n'étaient pas prévus ni comptabilisés;

**ATTENDU QUE**, selon la résolution CE-2016-1487-DEC du comité exécutif, la Direction du génie et de l'environnement ainsi que la Direction des travaux publics ont suggéré de faire payer trois (3) émissaires par les promoteurs, de convertir un ouvrage de pont qui traverse un cours d'eau permanent par le même ouvrage qui traverse les cours d'eau intermittents et de ne pas assumer les frais inhérents à la partie du boulevard de la Pinière entre le futur carrefour giratoire de l'ancienne avenue Claude-Léveillé à l'intersection du boulevard de la Pinière (côté ouest du futur giratoire);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et de l'environnement ainsi que la Direction de l'administration et des finances, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement d'emprunt numéro 597 pour les travaux de construction d'égouts (sanitaires et pluviaux), d'aqueducs, de fondations de chaussées, de pavages, de bordures, de trottoirs, de pistes cyclables, d'éclairage, de réseaux d'utilités publiques, d'un pont et d'aménagement paysager sur l'avenue Gabrielle-Roy (anciennement l'avenue Claude-Léveillé) et sur le prolongement du boulevard des Seigneurs, ainsi que la construction d'un poste de pompage et d'une conduite de refoulement.

**QUE** le conseil municipal remplace, pour le règlement d'emprunt numéro 597, la tenue de registre (des personnes habiles à voter) prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités par la consultation par appel de demandes écrites, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

---

## **CE-2021-108-REC**

**ATTENDU QUE** le 8 septembre 2014, le conseil municipal adoptait par la résolution 413-09-2014 le règlement d'emprunt numéro 616 pour les travaux de construction d'un réacteur de type boues activées à aération prolongée à la station d'épuration des eaux usées La Pinière;

**ATTENDU QUE** le 5 novembre 2014, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (« MAMOT ») a approuvé le règlement d'emprunt numéro 616 au montant de 20 681 800 \$;

**ATTENDU QUE** le 8 mai 2017, le conseil municipal mandatait par la résolution 190-05-2017 la firme Axor Experts-Conseils inc. (maintenant FNX-INNOV);

**ATTENDU QUE** la firme Axor Experts-Conseils inc. (maintenant FNX-INNOV) offrait d'effectuer une étude concernant les avantages de la déshydratation mécanique des boues, ce que la société a fait dans son rapport de janvier 2018;

**ATTENDU QUE** le 4 juin 2018, le conseil municipal par la résolution 274-06-2018 approuvait des honoraires professionnels supplémentaires à la firme Axor Experts-Conseils inc. (maintenant FNX-INNOV) pour mettre en place les recommandations émises dans leur rapport;

**ATTENDU QUE** le montant actuellement disponible au règlement d'emprunt numéro 616 ne permet pas de réaliser la totalité des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées (STEP) La Pinière, selon les recommandations émises par la firme Axor Experts-Conseils inc. (maintenant FNX-INNOV);

**ATTENDU QUE** les estimations du coût des travaux préparées par la firme Axor Experts-Conseils inc. (maintenant FNX-INNOV), combinées avec l'estimation de M. Mathieu Pâquet, ingénieur à la Direction du génie et de l'environnement, en date du 25 novembre 2020, représentent un montant de 50 978 584 \$;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'amender le règlement d'emprunt numéro 616 pour augmenter le montant de l'emprunt et de modifier le terme de l'emprunt à 20 ans;

**ATTENDU QU'**une entente a été conclue entre la Ville de Terrebonne et une entreprise relativement à l'augmentation du volume d'eaux usées produite par cette dernière (voir ENT-16-43-Tergel qui est jointe à la présente);

**ATTENDU QU'**il a été convenu à l'entente que l'entreprise verse une contribution de 1 020 000 \$ à la Ville de Terrebonne pour les travaux de la modification des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la Ville en lien avec cette augmentation de volume d'eaux usées;

**ATTENDU QUE** l'article 6 du règlement d'emprunt prévoit que le conseil affecte à la réduction de l'emprunt toute contribution pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de prendre en compte la contribution susmentionnée dans l'établissement des paramètres de l'amendement du règlement d'emprunt numéro 616;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et de l'environnement et la Direction de l'administration et des finances, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement d'emprunt numéro 616-1 pour augmenter le montant de l'emprunt et modifier le terme de l'emprunt à 20 ans, afin de réaliser les travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées (STEP) La Pinière, selon les recommandations émises par la firme Axor Experts-Conseils inc. (maintenant FNX-INNOV).

**QUE** le conseil municipal remplace, pour le règlement d'emprunt numéro 616-1, la tenue de registre (des personnes habiles à voter) prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités par la consultation par appel de demandes écrites, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

## CE-2021-109-REC

**ATTENDU QUE** le comité de démolition a accepté le 14 mars 2019, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 476, rue des Érables;

**ATTENDU QUE** le comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000 \$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

**ATTENDU QUE** suite à la délivrance du certificat d'autorisation 2019-00278, les travaux de démolition ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé, le tout selon une visite de l'inspecteur Pierre Pilote le 11 janvier 2021;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449, le conseil municipal, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre la garantie bancaire après les travaux;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le greffier à remettre le dépôt soumis au certificat d'autorisation 2019-00278 à :

M. Marc Daigneault  
925, rue St-Michel  
Terrebonne (Québec) J6W 3Y7

---

## CE-2021-110-DEC

**ATTENDU QUE** dans le cadre d'un projet de lotissement visant une contribution pour fins de parc et d'une cession pour rue, celui-ci doit faire l'objet d'une approbation du comité exécutif;

**ATTENDU QUE** dans le cadre d'un projet de lotissement où une contribution pour fins de parc est exigible, le comité exécutif peut statuer sur le choix d'une contribution en terrain ou en argent;

**ATTENDU** la contribution identifiée au tableau 1 ci-dessous, laquelle a été versée sous forme monétaire :

Tableau 1

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS					
Localisation du projet	Lot existant	Lot projeté	Terrain à bâtir	Contribution en argent	% de contribution en argent
3635, rue Marguerite	3 440 501	6 155 082 6 155 083 6 155 084	1	10,00 \$	10 %
Lot à céder	Contribution en terrain	% de contribution en terrain	plan minute / arpenteur		
Aucun	13,83 m <sup>2</sup>	10 %	4790 / Stéphane Jeansonne, a.g		

**ATTENDU QUE** dans le cadre de ce projet de lotissement, la Ville de Terrebonne est en demande d'acquérir le lot cité au tableau 1 à des fins de rue;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'approbation du permis de lotissement, le propriétaire doit s'engager à céder le lot cité pour fins de rue publique;

**ATTENDU QUE** le lot visé au tableau 2 a fait l'objet d'un engagement de cession en vue de les céder à la Ville de Terrebonne :

Tableau 2

CESSION			
propriétaire	plan minute / arpenteur	# lots à céder	type de cession
Bernard Lamothe	4790 / Stéphane Jeansonne, a.g	6 155 082	rue
		Aucune	zone tampon (sans considération)
		Aucun	parc

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne couvrira les frais de notaire;

**ATTENDU** les pièces jointes au présent dossier;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable, que le comité exécutif autorise que la contribution pour fins de parc exigée au règlement de lotissement soit réglée en argent, le tout en conformité avec les termes du présent rapport.

**QUE** le comité exécutif accepte la cession du lot 6 155 082 du cadastre du Québec pour fins de rue publique par M. Bernard Lamothe, et ce, conformément à la promesse de cession signée le 15 janvier 2021, lequel lot est démontré au plan préparé par M. Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, le 1<sup>er</sup> décembre 2017 et déposé sous le numéro 4790 de ses minutes.

**QUE** le maire ou le vice-président du comité exécutif et le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer l'acte de cession dudit lot ou qu'un avis soit publié conformément à la procédure prévue à la *Loi concernant la Ville de Terrebonne* (Loi 202).

**QUE** l'étude Dagenais & associés notaires soit mandatée pour la confection des documents requis.

---

#### **CE-2021-111-DEC**

**ATTENDU** le procès-verbal de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme (« CCU ») tenue le 21 janvier 2021;

**ATTENDU QUE** le rôle principal du CCU est d'analyser et d'émettre une recommandation sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ex. : dérogation mineure, PIIA, usage conditionnel, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ou le comité exécutif;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne connaissance et accepte le dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (modification réglementaire) du 21 janvier 2021.

---

#### **CE-2021-112-DEC**

**ATTENDU** le procès-verbal de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 janvier 2021;

**ATTENDU QUE** le rôle principal du comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre une recommandation sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ex. : dérogation mineure, PIIA, usage conditionnel, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ou le comité exécutif;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne connaissance et accepte le dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 14 janvier 2021.

---

#### **CE-2021-113-DEC**

**ATTENDU** la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 14 janvier 2021;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 janvier 2021 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA 2020-00456**

**Agrandissement de type industriel**

**Immeuble R.G.M.D. inc.**

**2255, rue Antonio-Héroux / lots 3 859 092, 3 859 093**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement d'un immeuble à vocation industrielle selon le plan réalisé par M. Gaétan Dallaire, le tout identifié à l'annexe 2020-00456.

Le tout à la condition suivante :

**QU'**un dépôt de garantie financière de 40 000 \$ soit déposé pour l'agrandissement du bâtiment industriel.

---

#### **CE-2021-114-DEC**

**ATTENDU** la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 14 janvier 2021;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 janvier 2021 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA 2021-00006**

**Affichage de type industriel**

**Enseignes Barbo Inc.**

**3452, boulevard des Entreprises / lot 2 124 878**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour l'entreprise **CLIMATISATION DESBIENS** selon le plan réalisé par **ENSEIGNES BARBO**, le tout identifié à l'annexe 2021-00006.

---

**CE-2021-115-DEC**

**ATTENDU** la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 14 janvier 2021;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 janvier 2021 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA 2020-00445 Affichage de type commercial  
Enseignes Pattison Sign Group  
950, montée des Pionniers / lots 2 575 153, 2 575 335 et 3  
197 440**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce **MEDICUS** selon le plan réalisé par **ENSEIGNES PATTISON**, le tout identifié à l'annexe 2020-00445.

---

**CE-2021-116-DEC**

**ATTENDU** la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 14 janvier 2021;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 janvier 2021 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA 2020-00179  
Construction d'une habitation multifamiliale  
Construction Vilan inc.  
558, rue Saint-Jean-Baptiste / lot 2 440 222**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale sans garage selon les plans, élévations, perspectives et la planche des matériaux réalisée par M. Christian Zarka, le tout identifié à l'annexe 2020-00179.

Le tout aux conditions suivantes :

- a) **QUE** la demande de PIIA 2020-00181 soit approuvée par le comité exécutif.



- b) **QUE** l'accès aux cases de stationnement par le lot 3 688 944 du cadastre du Québec fasse l'objet d'une servitude notariée et enregistrée.
  - c) **QUE** les arbres existants illustrés au plan d'implantation fassent l'objet d'une protection pendant les travaux de construction.
  - d) **QU'**un dépôt de garantie financière de 500 \$ soit déposé pour assurer la protection, pendant les travaux de construction, de l'arbre existant dans l'emprise publique.
- 

#### **CE-2021-117-DEC**

**ATTENDU** la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 14 janvier 2021;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 janvier 2021 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA 2020-00181**  
**Construction d'une habitation multifamiliale**  
**Construction Vilan inc.**  
**560, rue Saint-Jean-Baptiste / lot 3 688 944**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale sans garage selon les plans, élévations, perspectives et la planche des matériaux réalisée par M. Christian Zarka, le tout identifié à l'annexe 2020-00181.

Le tout aux conditions suivantes :

- a) **QUE** l'accès aux cases de stationnement du lot 2 440 222 du cadastre du Québec fasse l'objet d'une servitude notariée et enregistrée.
  - b) **QUE** les arbres existants illustrés au plan d'implantation fassent l'objet d'une protection pendant les travaux de construction.
  - c) **QU'**un dépôt de garantie financière de 2 000 \$ soit déposé pour assurer la protection, pendant les travaux de construction, des quatre (4) arbres existants dans l'emprise publique.
- 

#### **CE-2021-118-DEC**

**ATTENDU** la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 14 janvier 2021;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 janvier 2021 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA 2021-00011**

**Rénovation extérieure de type résidentiel**

**Lise Leclerc**

**650-656, rue Saint-Jean-Baptiste / lots 2 441 952, 2 441 955**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la rénovation extérieure résidentielle selon les informations fournies par le demandeur, le tout identifié à l'annexe 2021-00011.

---

**CE-2021-119-DEC**

**ATTENDU** la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 14 janvier 2021;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 janvier 2021 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA 2021-00014**

**Agrandissement de type institutionnel**

**Ville de Terrebonne**

**491, boulevard des Seigneurs / lot 2 916 445**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement d'un immeuble à vocation institutionnelle selon le plan réalisé par **BELLEMARE & GILBERT ARCHITECTES**, le tout identifié à l'annexe 2021-00014.

---

**CE-2021-120-REC**

**ATTENDU** la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 janvier 2021, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié le 21 janvier 2021 sur le site Internet de la Ville de Terrebonne;

Il est unanimement résolu de recommander au conseil municipal de donner suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

**Dérogation 2020-00427**  
**Emplacement d'une construction accessoire (PROJETÉ)**  
**Manon Therrien**  
**175, rue de l'Église / lot 1 947 825**

**QUE** le conseil accorde la dérogation mineure dans le but d'installer une construction accessoire, de façon à permettre :

- a) l'implantation d'une piscine extérieure en cour avant, alors que l'article 143 du règlement de zonage numéro 1001 ne l'autorise pas.

Le tout à la condition suivante :

**QUE** la haie de cèdre en cour avant, prévue pour dissimuler la piscine, soit d'une hauteur minimale 1,5 mètre à la plantation.

---

**CE-2021-121-REC**

**ATTENDU** la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 janvier 2021, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié le 21 janvier 2021 sur le site Internet de la Ville de Terrebonne;

Il est unanimement résolu de recommander au conseil municipal de donner suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

**Dérogation 2020-00468**  
**Régularisation de l'abri d'auto (EXISTANT)**  
**Marie-Claude Vincent**  
**4110, rue Monseigneur-Laval / lot 2 122 506**

**QUE** le conseil accorde la dérogation mineure dans le but de régulariser l'empiètement de l'abri d'auto dans la marge latérale, de façon à permettre :

- a) la diminution de la marge latérale de l'abri d'auto permanent à 0,68 mètre, alors que l'article 118 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge latérale d'un (1) mètre.
- 

**CE-2021-122-REC**

**ATTENDU** la résolution du comité exécutif CE-2012-483-DEC, le 24 avril 2012, acceptant le projet déposé par la firme Planex, consultant du promoteur, pour le développement « Les Jardins Angora », dont le nombre d'unités de logement pour l'ensemble du projet s'élevait à 1 274 unités, dont la partie de la phase 2 était en totalité en projet intégré;

**ATTENDU** la résolution du comité exécutif CE-2015-1575-DEC, le 16 décembre 2015, précisant que le nouveau projet vise une augmentation de près de 56 % d'unités par rapport à ce qui avait été présenté en 2012, totalisant 2 270 unités, dont 658 construites au cours de la phase 1 et 1 612 prévues pour la phase 2;

**ATTENDU** la résolution CE-2015-1575-DEC, le 17 décembre 2015, mandatant le comité de coordination au développement municipal à travailler avec le promoteur pour modifier le concept adopté en 2012 en tenant compte des conditions découlant notamment de la mise à jour de l'étude de circulation suite à la résolution CE-2015-617-DEC;

**ATTENDU** la résolution du comité exécutif CE-2016-621-DEC, le 12 mai 2016, autorisant la signature de la convention préalable pour la réalisation des études complémentaires au projet;

**ATTENDU** la résolution du comité exécutif CE-2018-226-DEC, le 12 mars 2018, mandatant les Directions du génie et de l'environnement, des travaux publics et de l'urbanisme durable à analyser les problématiques soulevées en lien avec le stationnement de la phase 1, et que des solutions doivent être envisagées dans l'élaboration de la phase 2;

**ATTENDU** la résolution du comité exécutif CE-2018-1186-DEC, le 29 octobre 2018, mandatant la Direction des communications et des relations avec les citoyens à organiser la soirée d'information publique dont l'objectif était de permettre au promoteur d'expliquer le nouveau projet « Les Jardins Angora phase 2 » aux citoyens du secteur, tout en entendant leurs préoccupations permettant ainsi de bonifier le projet en fonction desdits commentaires;

**ATTENDU QUE** la soirée d'information publique a eu lieu le 28 novembre 2019;

**ATTENDU** la résolution du comité exécutif CE-2020-373-DEC, le 30 avril 2020, acceptant le projet à plusieurs conditions dont :

- Que la Direction de l'urbanisme durable soit et est mandatée pour préparer le projet de règlement afin de bien encadrer les usages et typologies présentés au plan d'ensemble;

**ATTENDU QUE** la modification au règlement de zonage permettrait de confirmer la pérennité de la zone tampon boisée négociée et telle que présentée au règlement sur les PIIA 1005, de planifier des ratios de stationnement suffisants en fonction des usages, de maintenir une mixité de typologies résidentielles, d'assurer la gradation des gabarits en respect au milieu d'insertion et d'exiger des normes pour les marges de recul;

**ATTENDU QUE** la demande est conforme au plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la demande a été présentée aux membres du comité consultatif d'urbanisme le 17 septembre 2020 et que ceux-ci ont émis une recommandation favorable;

**ATTENDU** la résolution du comité exécutif CE-2020-1110-DEC, le 4 novembre 2020, mandatant la Direction de l'urbanisme, en collaboration avec la Direction du greffe et des affaires juridiques, à rédiger le projet de règlement.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1001-322 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer les zones 9364-06, 9364-07, 9364-16, 9364-17, 9364-37, 9364-46, 9364-56 et 9364-57 pour le secteur « Les Jardins Angora phase 2 ».

**QUE** le conseil municipal autorise le greffier de la Ville de Terrebonne à procéder à un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, et remplacer ainsi l'assemblée publique de consultation relativement à ce règlement, et ce, conformément aux arrêtés ministériels numéros 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, et qu'un avis public sera publié à cet effet.

---

## **CE-2021-123-REC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne souhaite mettre de l'avant des projets collectifs à valeur ajoutée pour la collectivité terrebonnienne, particulièrement ceux offrant la possibilité de développer des projets de logements sociaux et des services communautaires pour les clientèles vulnérables, les aînés, les familles et la petite enfance;

**ATTENDU QUE** la Direction de l'urbanisme durable a mandaté la société DKA architectes pour préparer un projet d'implantation qui répond aux besoins des organismes pour le pôle social du chemin Saint-Charles;

**ATTENDU QUE** le comité exécutif a approuvé le concept d'implantation du projet d'ensemble du pôle social Saint-Charles par la résolution CE-2020-1263-DEC;

**ATTENDU QUE** le comité exécutif a mandaté la Direction de l'urbanisme durable pour démarrer le processus de modification réglementaire pour le pôle social Saint-Charles par la résolution CE-2020-1263-DEC;

**ATTENDU QUE** le concept d'implantation a servi à la Direction de l'urbanisme durable pour définir le contenu du projet de règlement en matière d'aménagement de sites, d'aménagement des aires de stationnement et des usages autorisés;

**ATTENDU** la vidéo informative diffusée sur le site Internet de la Ville de Terrebonne le 15 décembre 2020 afin d'informer les citoyens du secteur du projet de pôle social;

**ATTENDU QUE** la demande a été présentée aux membres du comité consultatif d'urbanisme le 21 janvier 2021;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1001-327 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer la zone 9561-58 (chemin Saint-Charles) pour y autoriser les usages de la classe F du groupe « Habitation », classe F du groupe « Hébergement », classe C du groupe « Institutionnel » et l'usage « garderie ».

**QUE** le conseil municipal autorise le greffier de la Ville de Terrebonne à procéder à un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, et remplacer ainsi l'assemblée publique de consultation relativement à ce règlement, et ce, conformément aux arrêtés ministériels numéros 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, et qu'un avis public sera publié à cet effet.

---

## **CE-2021-124-REC**

**ATTENDU QUE** la MRC Les Moulins a adopté le règlement 97-33R-16 afin de modifier les conditions de délivrance d'un permis de construction à l'extérieur d'un périmètre urbain et de modifier les critères de recevabilité concernant la localisation de nouvelles installations métropolitaines, entre autres dispositions;

**ATTENDU QUE** les présents règlements constituent des règlements de concordance au sens de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et permettront, ce faisant, d'assurer la conformité du règlement sur les permis et certificats à l'égard du règlement 97-33R-16;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter les règlements de concordance suivants :

- Règlement numéro 1004-2-004 modifiant le règlement 1004-2 sur les permis et certificats afin d'assurer sa concordance au règlement 97-33R-16 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins;
- Règlement numéro 1006-023 modifiant le règlement 1006 sur les usages conditionnels afin d'assurer sa concordance au règlement 97-33R-16 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins.

**QUE** le conseil municipal autorise le greffier de la Ville de Terrebonne à procéder à un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, et remplacer ainsi l'assemblée publique de consultation relativement au règlement numéro 1006-023, et ce, conformément aux arrêtés ministériels numéros 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, et qu'un avis public sera publié à cet effet.

---

#### **CE-2021-125-REC**

**ATTENDU** la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 janvier 2021, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié le 21 janvier 2021 sur le site Internet de la Ville de Terrebonne;

Il est unanimement résolu de recommander au conseil municipal de donner suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

**Dérogation 2020-00470  
Régularisation d'une entrée charretière (EXISTANT)  
Dominic Deschambault  
1146, rue de l'Harricana / lot 5 130 639**

**QUE** le conseil accorde la dérogation mineure dans le but de régulariser la largeur de l'entrée charretière, de façon à permettre :

- a) l'augmentation de la largeur de l'entrée charretière à 7,33 mètres, alors que la grille des usages et des normes de la zone 9364-35 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une largeur maximale de sept (7) mètres.

---

#### **CE-2021-126-REC**

**ATTENDU** la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 janvier 2021, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié le 21 janvier 2021 sur le site Internet de la Ville de Terrebonne;

Il est unanimement résolu de recommander au conseil municipal de donner suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

**Dérogation 2020-00469**  
**Dérogation lotissement de type résidentiel (PROJETÉ)**  
**Mathieu Lamarche / Élyse Goupil**  
**Côte de Terrebonne / lot 2 921 469**

**QUE** le conseil accorde la dérogation mineure dans le but de réaliser un projet de subdivision, de façon à permettre :

- a) la réduction de la largeur du lot projeté 6 414 153 du cadastre du Québec à 8,10 mètres, alors que la charte de lotissement pour ce secteur exige, pour un terrain partiellement desservi, une largeur de 25 mètres (zone 8860-91 – charte B).
- 

**CE-2021-127-REC**

**ATTENDU QU'**en vertu du règlement numéro 96 constituant le comité consultatif d'urbanisme de Terrebonne, il est prévu que le comité soit composé de sept (7) membres résidents de la Ville de Terrebonne;

**ATTENDU QUE** le mandat des membres prenait fin les 16 janvier 2021 et 20 janvier 2021;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de renouveler, pour une période de deux (2) ans à compter du 8 février 2021, le mandat des résidents suivants pour siéger à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme :

- Julie Bégin;
  - Claire Messier-Tessier.
- 

**CE-2021-128-REC**

**ATTENDU QUE** suite à l'adoption du budget 2021 (582-11-2020), les sommes suivantes ont été approuvées aux postes budgétaires suivants :

77500-00-0000002671-0000000-77500-1 (achats de volumes imprimés) pour un montant de 335 000 \$ ainsi que le 75000-00-0000002672-0000000-77500-1 (achats de volumes non-imprimés), pour un montant de 141 400 \$;

**ATTENDU** *la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre* (Loi du livre);

**ATTENDU QUE** « *La Loi oblige les acheteurs institutionnels à acquérir tous leurs livres, à un prix régulier, auprès des libraires agréés situés dans leur région administrative* » et ce, sans processus formel d'appel d'offres;

**ATTENDU QU'**en vertu de cette règle, une répartition des achats conforme aux exigences de la Loi sera faite entre plusieurs libraires agréés lanauchois, incluant la Librairie Lulu, la Librairie Raffin, Renaud-Bray, Le Papetier et la Librairie Bertrand;

**ATTENDU QUE** l'acquisition des volumes imprimés et non-imprimés fait l'objet d'une entente avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme Aide aux initiatives de partenariat (1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et de la vie communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver les dépenses prévues au budget 2021 pour un montant de 335 000 \$ (taxes en sus) pour les volumes imprimés et un montant de 134 666,67 \$ (taxes en sus) pour les volumes non-imprimés;

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2021-0017, émis par la trésorière, est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**CE-2021-129-DEC**

**ATTENDU QU'**en 2014, la Direction du loisir et de la vie communautaire a développé un programme d'acquisition d'oeuvres d'art visant l'acquisition d'une collection d'oeuvres d'art riche, variée et reflétant tout le dynamisme et le potentiel des artistes de la municipalité à des fins de diffusion au sein de ses infrastructures municipales;


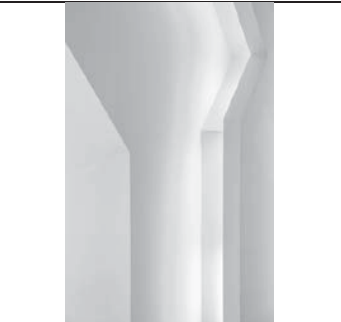
**ATTENDU QUE** les artistes terrebonniens sont appelés une fois par année à présenter, dans le cadre de ce programme, un maximum de trois (3) oeuvres d'arts;

**ATTENDU QUE** la période d'application pour ce programme s'est déroulée du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour les oeuvres qui seront acquises au courant de l'année 2021;



**ATTENDU QUE** quatre (4) artistes ont déposé un total de douze (12) oeuvres;

**ATTENDU QU'**un jury, composé d'un (1) artiste professionnel de Lanaudière et de deux (2) professionnelles de la culture en milieu municipal, s'est rencontré le 16 décembre 2020 pour analyser les projets soumis par les artistes et les regroupements d'artistes et pour faire les recommandations requises;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif autorise le Directeur de la Direction du loisir et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville de Terrebonne les contrats d'acquisition des oeuvres d'art suivantes et de superviser leur diffusion au sein des infrastructures municipales :

Artiste	Titre de l'oeuvre	Montant	
François-René Despatis-L'Écuyer	Un lever de soleil vu d'une étoile	2 000 \$	
Olivier Lamarre	Structure 3	450,00 \$	



Artiste	Titre de l'œuvre	Montant	
Olivier Lamarre	Structure 7	450,00 \$	
Olivier Lamarre	Structure 8	450,00 \$	
	<b>Total :</b>	<b>3 350,00 \$</b>	

**QUE** le comité exécutif autorise l'acquisition des oeuvres conformément au certificat de disponibilité de crédits numéro 2021-0016 émis par la trésorière et joint à la présente pour en faire partie intégrante.

#### **CE-2021-130-DEC**

**ATTENDU QU'**en 2014, la Direction du loisir et de la vie communautaire a développé un programme de soutien financier destiné aux artistes et aux regroupements d'artistes professionnels et en voie de professionnalisation;

**ATTENDU QUE** les artistes résidents de la Ville de Terrebonne ont l'opportunité de déposer un projet selon les quatre (4) volets de soutien du programme : Soutien à la création, Soutien aux événements spéciaux, Soutien à la promotion et Soutien aux résidences de création;

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne souhaite soutenir les artistes professionnels ou en voie de professionnalisation de la municipalité dans leur processus de création, en mettant à leur disposition les ressources financières nécessaires à la réalisation de projets structurants en lien avec leur démarche artistique;

**ATTENDU QUE** la période d'application aux différents programmes s'est déroulée du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour le dépôt de projets à être réalisés au courant de l'année 2021;

**ATTENDU QUE** quinze (15) projets ont été déposés;

**ATTENDU QU'**un jury, composé d'un (1) artiste professionnel de Lanaudière et de deux (2) professionnelles de la culture en milieu municipal, s'est rencontré le 16 décembre 2020 pour analyser les projets soumis par les artistes et les regroupements d'artistes et pour faire les recommandations requises;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif mandate la Direction du loisir et de la vie communautaire pour octroyer les contrats et superviser la réalisation des projets énumérés ci-dessous.

**QUE** le comité exécutif autorise l'octroi d'une subvention aux artistes et regroupements d'artistes suivants conformément au certificat de disponibilité de crédits numéro 2021-0015 émis par la trésorière et joint à la présente pour en faire partie intégrante :

Artiste (s)	Projet	Montant
<b>Programme de soutien à la création</b>		
Benoit Arcand	<b>Au cœur de l'âge</b> Projet de socialisation en trois volets permettant de briser l'isolement des personnes âgées au cœur de leur milieu de vie	5 000,00
Evelin Ramón	<b>Promotion de l'album Fonolandia</b> Publié en novembre 2020 et dont la création s'est inscrite dans le cadre du programme de soutien à la création 2019.	5 000,00
François-René Despatis-L'Écuyer	<b>Les univers</b> Projet en deux axes regroupant un livre de poésie et d'art et la refonte du site web de l'artiste en y incluant une version numérique entière ou partielle du livre.	5 000,00
Olivier Brault	<b>Jean-Baptiste Anet, fierté des violons du royaume</b> Récital de violon avec accompagnement de clavecin et de basse de viole consacré au célèbre compositeur français du 18 <sup>e</sup> siècle Jean-Baptiste Anet	658,00
Richy Jay	<b>MIZIK</b> Projet d'album de 10 pièces assurant la pérennité de la carrière musicale de l'artiste et proposant des textes engagés et s'inspirant d'une réalité bien commune où le public de l'artiste peut se retrouver.	4 342,00
Lamarre-Bizier	<b>La Phase 2</b> Enregistrement de 5 chansons et d'un « slam », ainsi que la réalisation d'un vidéoclip et d'un visuel d'album	10 000,00
Lagueux et L'Écuyer	<b>Sélection naturelle : les livres jamais empruntés</b> Projet de résidence visant à révéler, exposer et échanger autour des livres jamais empruntés à la bibliothèque	10 000,00
<b>Total:</b>		<b>40 000,00</b>

#### **CE-2021-131-DEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne possède actuellement deux (2) parcs canins (un dans le secteur Lachenaie et l'autre dans le secteur La Plaine);

**ATTENDU QU'**il est également permis de promener son chien en laisse dans différents lieux prévus à cet effet;

**ATTENDU QUE** plusieurs propriétaires canins sollicitent la Ville de Terrebonne afin de développer davantage de parcs pour leurs animaux de compagnie;

**ATTENDU QUE** suivant la création dans plusieurs municipalités de ce type d'équipements, l'expérience démontre qu'au-delà de la satisfaction des propriétaires canins, ces lieux d'exercice pour chiens amènent plusieurs plaintes des propriétaires vivant à proximité de ces installations;

**ATTENDU QU'**afin de clarifier la manière dont la Ville de Terrebonne entend développer de nouvelles aires d'exercice canins, la Direction du loisir et de la vie communautaire a développé un guide présentant les modalités par lesquelles les citoyens peuvent adresser une demande à la Ville, les obligations des citoyens-promoteur de même que les mécanismes d'information et de consultation favorisant l'adhésion des citoyens à ce type de projet;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif approuve le Guide d'implantation des parcs canins préparé par la Direction du loisir et de la vie communautaire.

---

**CE-2021-132-DEC**

La séance est levée à 14 h 15.

---

---

Président

---

Greffier